

# Demande de duplicata du permis de chasser

En cas de perte, vol ou détérioration du permis de chasser, il vous faut demander un duplicata auprès de l'OFB. Pour simplifier cette démarche, l'OFB propose désormais une plateforme numérique simple et intuitive.

Permis délivré par une Préfecture (ou une sous-préfecture)

Il faudra préalablement obtenir une attestation de délivrance auprès de la Préfecture ou la sous-préfecture qui a délivré le permis initial. Elle peut être demandée par courrier en précisant nom, prénom, date et lieu de naissance ainsi que, si possible, les numéros et date de délivrance du permis de chasser initial perdu, détruit ou détérioré.

## Mode d'emploi pour demander un duplicata en ligne

Vous devez vous rendre sur le site de l'OFB <https://permischasser.ofb.fr> pour faire la demande en ligne, c'est-à-dire préremplir le Cerfa et procéder au paiement.

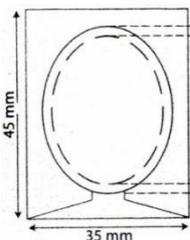
Pièces complémentaires à fournir :

À l'issue de la demande en ligne, vous devrez transmettre l'ensemble de votre dossier (avec les pièces obligatoires à joindre) sous format papier et par voie postale à l'OFB :

OFB - Unité du permis de chasser

BP 20 - 78610 LE PERRAY EN YVELINES

- Le CERFA13944\*06 prérempli
- Une photographie d'identité normalisée datée de moins de 6 mois (format 35 x 45 mm)



- - Fond clair
- - Prise de face
- - Tête nue
- - Photo en couleur
- - Visage couvrant 80% de la photo
- - Pas de photos scannées

- La photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité.
- Un paiement par carte bancaire.
- L'attestation préfectorale de délivrance initiale du permis de chasser pour tout permis délivré par une préfecture ou sous-préfecture avant le 01/09/2009. **Aucun duplicata ne peut être délivré sans cette attestation ;**
- Pour les candidats mineur(e) ou majeur(e) en tutelle, l'autorisation de votre représentant légal (père, mère, tuteur ou juge des contentieux de la protection), à signer directement sur le CERFA.

Une fois votre demande validée, l'OFB vous délivrera un certificat sécurisé de demande de duplicata valant permis de chasser, valable 2 mois. Le format définitif du permis de chasser (format carte bancaire), vous sera transmis par voie postale dans un délai de moins de 2 mois.

Lorsque vous recevrez votre nouveau permis, pensez à vous rapprocher du service Guichet Unique de la Fédération des chasseurs afin de procéder à la modification des données.

